

Synthèse au 1/01/2024 des dispositifs de partage de la valeur : avantages sociaux et fiscaux

		Prime Partage Valeur (PPV)	Intéressement	Participation		Abondement <i>Possibilité de tripler les sommes versées par le salarié dans la limite annuelle globale</i>	Actionnariat Salarié <i>(Actions gratuites ou stocks options)</i>	
				Volontaire et le cas échéant dérogatoire	Obligatoire			
Caractère obligatoire		NON	NON	NON	OUI	NON	NON	
Nombre de salariés		≥ 1	≥ 1	< 50	≥ 50	≥ 1	≥ 1	
Eligibilité du dirigeant	<250 salariés	NON	OUI	OUI	OUI mais uniquement pour la part > au résultat de la formule légale de la RSP	OUI	OUI	
	≥ 250 salariés		NON		NON	NON		
Avantages pour les entreprises	Sociaux*	< 50 salariés	Exonération de cotisations sociales					Contribution patronale : - 20 % pour les AGA - 30 % pour les stocks options
		≥ 50 salariés < 250 salariés	Exonération de forfait social	Exonération de forfait social	Exonération de forfait social		Exonération de forfait social	
		≥ 250 salariés	Forfait social 20 %	Forfait social 20 %		Forfait social 20 %	Forfait social *	
	Fiscaux*	Dédution du bénéfice imposable Exonération de taxes (salaires, apprentissage) et participations (formation continue, construction)						
Avantages pour les salariés	Sociaux*		Exonération de cotisations sociales ** <i>Exonération de CSG/CRDS (9,7%) pour les salariés ayant une rémunération < 3 SMIC dans les entreprises de moins de 50 salariés (règle spécifique jusqu'au 31/12/2026)</i>	Exonération de cotisations sociales (hors CSG/CRDS : 9,7 %)				
	Fiscaux*	Absence de placement sur un PEE ou PER	Pas d'exonération d'IR <i>Sauf pour les salariés ayant une rémunération < 3 SMIC dans les entreprises de moins de 50 salariés (règle applicable jusqu'au 31/12/2026)</i>	IR			IR	
		Placement sur un PEE ou PER	Exonération d'IR <i>Possibilité conditionnée à la publication d'un décret</i>	Exonération d'IR				
Epargne salariale Enveloppes d'investissement	PEE	Possibilité conditionnée à la publication d'un décret	✓	✓		8% du PASS : 3749,44 €	✓	
	PER					16% du PASS : 7418,88 €	✗	

* Le taux de droit commun est de 20 %, mais il est abaissé à :

- 10 % en cas d'abondement à la contribution salariale permettant l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement de l'entreprise ou d'entreprises du groupe ou de versement unilatéral de l'entreprise
- 16 % pour certains versements sur un plan d'épargne retraite collectif

** Exonération dans la limite de 3 000 € par année civile ou 6 000 € en cas d'accord d'intéressement (ou de participation dans les entreprises de moins de 50 salariés)